

Département de la Lozère  
**COMMUNE DE SAINT-BONNET LAVAL**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 janvier 2017**

Membres en exercice : 20  
Présents : 16  
Adoption : 16 voix  
Date de convocation : 28/12/2016  
Date d'affichage : 29/12/2016

L'an deux mille seize, le six janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **M. Jean-Louis SOULIER, Maire.**

**Etaient présent(e)s** : BOUQUET Nicole, MAYRAND Elisabeth, RAMBEAU Bernadette, THOMAS Josette, TRINTIGNAC Anne, ARCHER Pascal, BELLEDENT Thierry, CHAMP Alain, CHAMP René, CHASTEL Patrick, CHAZAL Joseph, GIRARDY Robert, LAFONT Thierry, MAYRAND Jean-Claude, SOULIER Jean-Louis, VINCENT Jean-Paul

**Etaient absent(s)** : COMBIN Claudette (pouvoir à THOMAS Josette), ROUVEYRE Emile (pouvoir à CHAMP Alain), GREGORI Sandrine, RIEU Sébastien

**Secrétaire** : LAFONT Thierry

\*\*\*\*\*

DCM 06-01-17 :1

**Objet : Transmission des actes et des flux comptables – Dématérialisation des procédures avec les services de l'état.**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal l'intérêt pour la collectivité de s'engager dans une mise en place progressive d'un dispositif de dématérialisation des ACTES transmis aux services de l'Etat. Outre l'aspect « développement durable » de cette démarche, la dématérialisation des actes de la Commune va également permettre de réduire les coûts d'impression et d'affranchissement.

Monsieur le Maire indique la nécessité, pour cela, qu'une convention mentionnant la référence du dispositif homologué soit signée entre la Commune et la Préfecture de la Lozère. Cette convention prévoit notamment :

- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- Les engagements respectifs de la commune et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- La possibilité, le cas échéant, de renoncer à la télétransmission et les modalités de cette renonciation,

Monsieur le Maire précise enfin que le protocole informatique auquel fait appel la Commune va également permettre de transmettre de manière dématérialisé les flux comptables (paye, mandats, titres) avec la trésorerie.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**

**VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités des locales ;

**VU le décret n°2005-324 du 7 Avril 2005** relative à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;**

**DECIDE** d'engager la Commune dans la procédure de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de la Lozère.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des flux comptables avec la Trésorerie de Langogne.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la mise en œuvre des présentes décisions et **l'AUTORISE** à signer le contrat de souscription entre la Commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « tiers de confiance » pour la transmission des actes soumis au contrôle de légalité ainsi que les flux comptables avec la Trésorerie de LANGOGNE.

\*\*\*\*\*

DCM 06-01-17 :2

**Objet : Versement des indemnités de fonction aux maires délégués des communes de Saint Bonnet de Montauroux et de Laval Atger.**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants qui précise que :** « les indemnités maximales votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de maire des communes et de président de délégations spéciales sont déterminées en appliquant le barème suivant :

<b>POPULATION (Habitants)</b>	<b>TAUX MAXIMAL</b>
<b>Moins de 500</b>	<b>17% de l'indice brut 1015</b>

La population à prendre en compte est la population totale des communes historiques de St Bonnet de Montauroux et de Laval Atger du dernier recensement ».

**Vu l'arrêté préfectorale n° L 2016257-0001 du 13 septembre 2016** portant création de la nouvelle commune « St Bonnet Laval », qui précise que les maires des communes historiques de St Bonnet de Montauroux et de Laval Atger deviennent de plein droit maire délégué de ces mêmes communes et que l'indemnité de Maire de la commune nouvelle n'est pas cumulable avec l'indemnité de maire délégué.

**Vu les délégations de pouvoir octroyées aux Adjoints,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents**, le Conseil Municipal décide , avec effet au 1 janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire délégué de la commune délégué de Laval Atger à 17 % de l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique et de Maire délégué de la commune déléguée de St Bonnet de Montauroux à 0% de l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique, Mr SOULIER Jean Louis exerçant la fonction de Maire de la commune nouvelle « St Bonnet Laval » étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

La présente délibération est valable pour toute la durée du mandat de Mr SOULIER Jean-Louis, Maire.

\*\*\*\*\*

DCM 06-01-17 :3

**Objet : Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire.**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants qui précise que :** « les indemnités votées par les conseillers municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant le barème suivant:

POPULATION (Habitants)	TAUX MAXIMAL
Moins de 500	6,6%

La population à prendre en compte est la population totale des communes historiques de St Bonnet de Montauroux et Laval Atger du dernier recensement.

**Vu** l'arrêté préfectorale n° L 2016257-0001 du 13 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle « St Bonnet-Laval »,

**Vu** les arrêtés municipaux du 6 janvier 2017 portant délégation de fonction aux adjoints au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents**, le Conseil Municipal décide et avec effet au 1 janvier 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Mme Josette THOMAS 1° adjoint : 0 % (perçoit l'indemnité de 17 % de l'indice brut 2015 de rémunération de la fonction publique en sa qualité de maire délégué de la commune de Laval Atger.
- Mr Jean-Claude MAYRAND 2° adjoint : 6,6% de l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique.
- Mme Bernadette RAMBEAU 3° adjoint : 6,6 % de l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique
- Mr Pascal ARCHER 4° adjoint : 3,3 % de l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique

- Mr René CHAMP 5 ° adjoint : 3,3 % de l'indice brut 1015 de rémunération de la fonction publique

La présente délibération est valable pour toute la durée du mandat de Mr SOULIER Jean-Louis, Maire et dans la mesure où les délégations individuelles sont maintenues.

\*\*\*\*\*

DCM 06-01-17 :4

**Objet** : Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT ;

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 5 000 € ;
- 2° De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3° De passer des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice et experts ;
- 8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite à hauteur de 10 000€ par sinistre ;
- 9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

.....

DCM 06-01-17 :5

**Objet : Désignation de 2 délégués au S.I.E de la Clamouse**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne comme délégués au S.I.E de la Clamouse :

Titulaires	Suppléants
MAYRAND Jean-Claude	BOUQUET Nicole
RAMBEAU Bernadette	CHAMP Alain

\*\*\*\*\*

DCM 06-01-17 : 6

**Objet : Création des régies de recettes camping et commerce**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune historique de St Bonnet de Montauroux avait deux régies de recettes :

- Encaissement droits de place au camping Municipal avec jetons de douche et de machine à laver le linge.
- Gestion et tenue du commerce multi services

Ces deux régies clôturées au 31 décembre 2016 et il faut les recréer sur la Commune Nouvelle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à faire le nécessaire et à signer tous documents.

\*\*\*\*\*

DCM 06-01-17 : 7

**Objet : Donation terrain THOMAS / Commune**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que les terrains de Mr THOMAS ( Rt de la Chapelle et le la salle des fêtes) ont été bornés et portent les N° 1240, 1245 et 1247 Section C. Ils ont une contenance totale de 150m<sup>2</sup>, ce qui fera pour l'ensemble des parcelles une valeur totale de 600 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à signer tous documents relatif à cette donation et à régularisation cadastrale.

\*\*\*\*\*

DCM 06-01-17 : 8

**Objet : Choix d'un architecte**

Mr le Maire expose au Conseil Municipal qu'il faut solliciter le concours d'un architecte pour la mise en accessibilité de la mairie de la commune déléguée de Laval-Atger.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à faire des demandes de devis et de signer tous documents.

\*\*\*\*\*

DCM 06-01-17 : 9

**Objet : Convention constitutive du groupement de commandes SDEE, relatif à la réalisation de travaux de voiries et de génie civil de réseaux divers.**

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés, ainsi que le syndicat départemental d'électrification et d'équipement de la Lozère à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers,

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention,

Considérant qu'il peut être confié à l'un ou plusieurs des membres du groupement la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

**Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention constitutive ci-annexé du groupement de commandes relatif à la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention ;

**DESIGNE** le SDEE coordonnateur du groupement et lui confie la charge de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés.

\*\*\*\*\*

**FIN**